Zeitschrift: Vox Romanica

Herausgeber: Collegium Romanicum Helvetiorum

Band: 17 (1958)

Artikel: Les Serments de Strasbourg et le ms. B.N. lat. 9768

Autor: Tabachovitz, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-16858

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Serments de Strasbourg* et le ms. B. N. lat. 9768

Etant l'auteur du «dernier livre consacré aux Serments», comme le dit M. Guy de Poerck dans son substantiel article de

* Texte critique

1

Serment français prêté par Louis le Germanique

Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvament, d'ist di in avant, in quant Deos savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo, et (ms. &) in aiudha et (ms. &) in cadhuna cosa, sicum om per dreit son fradre (ms. fradra) salvar dift, in o quid il mi altresi fazet (ms. faz&), et ab Ludher nul plaid nunquam (ms. nūquā) prindrai, qui, meon vol, cist meon fradre Karlo in damno sit.

H

Serment allemand prêté par Charles le Chauve

In Godes minna ind in thes christianes folches ind unser bedhero gehaltnissi, fon thesemo dage frammordes, so fram so mir Got gewizci indi mahd furgibit, so hald ih thesan minan bruodher, soso man mit rehtu sinan bruodher scal, in thiu thaz er mig so sama duo, indi mit Ludheren in nohheiniu thing ne gegango, the, minan willon, imo ce scadhen werdhen.

ш

Serment prêté par le peuple français

Si Lodhuwigs sagrament que son fradre Karlo jurat conservat, et Karlus meos sendra de sua (ms. suo) part nun (ms. \tilde{n}) lostanit, si jo returnar non l'int pois, ne jo ne neuls cui eo returnar int pois, in nulla aiudha contra Lodhuwig nun li iv er.

IV

Serment prêté par le peuple allemand

Oba Karl then eid, then er sinemo bruodher Ludhuwige gesuor, geleistit, indi Ludhuwig min herro then er imo gesuor forbrihchit,

cette revue intitulé Le ms. B. N. lat. 9768 et les Serments de Strasbourg¹, je me suis tout naturellement beaucoup intéressé à cet article, et, ces derniers mois, j'ai soumis les divers problèmes soulevés par le texte des Serments français — surtout les problèmes discutés par M. de Poerck — à un examen sérieux nouveau, tant en ce qui concerne le manuscrit que la langue elle-même. Ce sont les résultats de ces recherches qui vont être présentés dans les pages suivantes.

Commençons par le manuscrit, l'unique ms. des Serments de Strasbourg, le fameux B. N. lat. 9768², et qui est pratiquement

ob ih inan es irwenden ne mag, noh ih noh thero nohhein, then ih es irwenden mag, widhar Karle imo ce follusti ne wirdhit.

Texte diplomatique complet des deux versions dans ma thèse (cf. ci-dessous, N 1), p. 1.

- ¹ VRom. 15, fasc. 2 (juillet-déc. 1956, fascicule dédié au rédacteur de la revue, M. A. Steiger, à l'occasion de son 60e anniversaire), p. 188-214. Les mots qui viennent d'être cités se lisent à la N 3 de la p. 189. Il s'agit de ma thèse de doctorat Elude sur la langue de la version française des Serments de Strasbourg, Upsal 1932. J'ai mis le mot 'livre' en caractères espacés pour marquer ainsi que l'épithète 'dernier' se justifie avec ce substantif seulement si l'on considère le volume. Car ma thèse datant déjà de plus d'un quart de siècle, le plus ancien texte français, voire roman, n'est pas, bien entendu, resté ignoré des érudits pendant tout ce laps de temps, et plus d'une étude sur les problèmes se rattachant au vénérable texte a vu le jour après ma thèse, ainsi que cela ressort en effet de plus d'un passage de l'article de M. de Poerck. (Cf. p. ex. ib., p. 203, N4; p. 214, N2.)
- 2 Il contient (feuilles 1–18) le texte latin de l'Histoire des fils de Louis le Pieux (les Historiarum libri IV) de Nithard, cousin germain et historiographe de Charles le Chauve, et (feuilles 19–46) les Annales latines de Flodoard, archiviste de la cathédrale de Reims (mort en 966). Les Serments de Strasbourg français et allemands se lisent dans le texte de Nithard (livre III, 5; feuille 13 du ms.). De ce dernier, il existe bien encore un ms. du XVe siècle (B. N. f. l. 14663), provenant du monastère de Saint-Victor à Paris et contenant plusieurs textes en plus de ceux de Nithard et de Flodoard. Les textes français et allemands des Serments y ont été omis, et comme, pour le texte latin de Nithard, ce ms. n'est qu'une copie directe, et encore incomplète, de celui-là, qui se trouvait à cette date à l'abbaye de Saint-Magloire à Paris, il n'a qu'une valeur très

l'unique ms. également du texte latin de Nithard, dans lequel se lisent les Serments français et allemands (cf. N 2, ci-dessus). Il est tout à fait clair que les problèmes se rattachant à ce ms. et à son histoire sont d'une importance toute particulière pour l'appréciation des problèmes linguistiques soulevés par notre vieux texte, et l'on souscrira volontiers à ce que dit M. de Poerck (l. c., p. 189): «Que savons-nous du ms. de Nithard? Je crois qu'il est impossible de réfléchir sérieusement à l'interprétation des Serments sans être amené à se poser la question, et à la résoudre dans une certaine mesure.» Cependant, il est plus difficile de souscrire à ce qu'il dit dans la suite de ce passage (je la cite au long, avec ses notes, également pour cette raison que le lecteur y trouvera des renseignements utiles au sujet de la discussion érudite de ce siècle sur les Serments de Strasbourg): «Telle correction qui a eu son heure de succès, en un siècle où les philologues se flattaient de savoir l'ancien français, repose sur le postulat qu'un nombre relativement élevé de copies intermédiaires sépare l'original du ms. qui nous est parvenu. Quid maintenant si l'histoire du ms. nous oblige à voir en lui une copie très sûre, toute proche de l'archétype. C'est un fait que l'intérêt de la question semble avoir un peu échappé aux romanistes. (En note: Aucune place n'est faite au ms. et à son histoire dans le dernier livre consacré aux Serments: A. Tabachovitz, Etude, etc. [cf. la N 1 de la p. précéd.]; aj. du même Quelques remarques complémentaires sur la langue des Serments français, Härnösand 1936, 21 p. 80.) Les plus curieux se bornent à constater, avec H. Suchier (en note: Die Mundart der Straßburger Eide dans Festband Foerster, 1901, p. 200 N 2 [«höchst wahrscheinlich»]) et A. Wallensköld (en note: Les Serments de Strasbourg. Le plus ancien

restreinte pour l'établissement de ce texte (et encore moins pour celui de Flodoard, dont il existe plusieurs ms.). — Cf. pour ces faits concernant le ms. des Serments de Strasbourg l'édit. des Annales de Flodoard de Ph. Lauer (dans la collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire), Paris 1905; p. XXXV—XXXVIII, XLIV—XLV; l'édit. de Nithard du même (dans 'Les Classiques de l'Histoire de France'), Paris 1926, p. XIV—XVII; ma thèse, p. 11; l'art. de M. de Poerck, l. c., p. 188/89.

texte français conservé, dans Philologische Studien . . . K. Voretzsch ... dargebracht, Halle 1927, p. 87, N 2, et 90), que la copie de Nithard provient de l'abbaye parisienne de Saint-Magloire, et qu'elle pourrait bien y avoir vu le jour. En réalité, on sait simplement qu'elle y était conservée au XVe siècle. Mais avant, où était-elle, et où a-t-elle été transcrite? A ces questions un des éditeurs de Nithard, Ernst Müller, a donné une réponse qui me paraît encore valable. (En note: Die Nithard-Interpolation im St.-Medardus-Kloster bei Soissons, dans Neues Archiv [c.-à-d. N. A. der älteren deutschen Geschichtskunde, Hanovre et Leipzig] t. XXXIV, 1908, p. 681-722.) - Il est aujourd'hui admis par les éditeurs de Nithard que le ms. B. N. lat. 9768 a appartenu très anciennement à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Cela résulte entre autres indices surs d'interpolations en partie sur grattages, en partie marginales, qui concernent des reliques conservées dans ce monastère. La date de ces mains, qui sont du XIe et du XIIe siècle, nous fournit un repère chronologique précieux.»

Il est difficile, dis-je, de souscrire à cet exposé de M. de Poerck, et cela parce qu'il est susceptible de donner une idée en partie erronée de la discussion érudite de ce siècle sur les Serments de Strasbourg. Ainsi, c'est justement H. Suchier qui, le premier, avait dans le lieu cité avancé l'opinion que le texte de la version française des Serments se présente dans un très bon état dans l'unique ms. et qu'il mérite notre entière confiance. Cf. ma thèse, p. 11: «Un point important de cette étude (c.-à.-d. l'étude en question de Suchier dans les Mélanges Foerster) . . . me semble être celui-ci: que l'état actuel des Serments français dans le seul manuscrit où nous les trouvons, à savoir dans le ms. de la chronique latine de Nithard, les Historiarum libri IV (en note: Le ms. en question . . . a probablement été exécuté à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, vers la fin du 10e siècle [cf. Üb.-buch, c.-à-d. le Altfranz. Übungsbuch de Foerster et Koschwitz, 6e éd., Leipzig 1921, «Nachträge», p. 290]), est très bon et mérite notre entière confiance («der überlieferte Text der Eide verdient volles Vertrauen»), opinion soutenue par Suchier contre Koschwitz, et sans doute avec quelque raison. On comprend aisément la grande im-

portance de ce point de vue, puisque notre manière d'envisager les problèmes linguistiques soulevés par le texte dépend nécessairement de l'opinion que nous nous faisons sur l'état où il se trouve dans le ms. . . . C'est pourquoi je ne crois pas non plus qu'elle (c.-à-d. la version française des Serments de Strasbourg) ait passé par beaucoup d'intermédiaires: s'il y avait eu plusieurs intermédiaires entre l'original et la copie de la version française, celle-ci n'aurait pas été dans son bon état actuel. A en juger par cet état, elle n'a probablement passé que par un seul intermédiaire, comme le pense M. Ganshof, Studi medievali, t. 2, p. 10. » - Et que Suchier n'ait pas su que le ms. avait appartenu à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons avant de devenir la propriété de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, c'est là assez naturel vu que ce fait ne commençait à être reconnu que plusieurs années après la date de son étude dans les Mélanges Foerster, à savoir avec l'apparition en 1907 de la 3e éd. de Nithard dans les Scriptores rerum germanicarum in usum schoarum, publiée par les soins de Ernst Müller. Et pour l'appréciation des problèmes linguistiques se rattachant au texte, l'appartenance du ms. à certaine époque à tel ou tel monastère n'est que d'une importance secondaire tant qu'on n'aura pas prouvé irréfutablement que le ms. y a été exécuté. Tandis que Müller regardait évidemment comme un fait acquis que notre ms. avait été exécuté à Saint-Médard même1, ce qui semble dans une certaine mesure avoir été conditionné par son attitude relativement à la nature des interpolations dans un certain passage du texte de Nithard dues à l'abbaye en question et dont je vais m'occuper tout à l'heure, M. de Poerck tâche justement, dans les pages introductives de son étude, de prouver que le

¹ Cf. son éd. de Nithard précitée, p. X/XI, et son article avantmentionné dans le Neues Archiv, p. 686: «Die einzige erhaltene Handschrift der Historien Nithards ist zu Ende des 10. Jahrhunderts im Kloster St. Médard bei Soissons geschrieben worden. Diese für unsere Untersuchung hochbedeutsame Tatsache ist zwar nicht unmittelbar überliefert, doch ist der Schluß aus zwei Zusätzen zu dem ursprünglichen Texte (Müller vise les deux additions dans le texte de Flodoard qui sont mentionnées ci-après) in Verbindung mit dem von unserer Stelle gebotenen Schriftbilde zwingend.»

ms. tout entier doit forcément avoir vu le jour à Saint-Médard même¹. Arrêtons-nous donc un peu sur ce problème obscur.

L'appartenance du B. N. lat. 9768 aux XIe et XIIe siècles à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons est, sans doute avec raison, censée être prouvée, outre par deux additions dans le texte de Flodoard, dont l'une feuille 22, col. 1, une précision au sujet du couronnement en 923 à Soissons du duc de Bourgogne Raoul (Rodolphe) comme roi de France: in monasterio Sancti Medardi, ajoutée entre les lignes, immédiatement après les mots «apud urbem Suessonicam»², et l'autre feuille 28, col. 2, l'addition marginale nota, en face du nom d'Ingrannus, doyen de Saint-Médard, promu en 932 à la dignité d'évêque de Laon³, surtout par la configuration du passage du texte de Nithard dont je viens de faire mention.

Le passage en question se lit au 2e chap. du 3e livre du texte de Nithard et fol. 11 r:o, col. 2 du ms. Il y est raconté comment des moines du monastère de Saint-Médard de Soissons allèrent à la rencontre du jeune roi Charles le Chauve, qui s'approchait de cette ville, par où il devait passer pour se rendre de là, par Reims et Châlons, à Langres pour une entrevue avec son frère Louis le Germanique. (On était en août 841, et l'entrevue était fixée aux calendes de septembre, c.-à-d. au 1er sept.) Les moines prièrent le roi de transférer les corps de plusieurs saints dans la basilique de leur monastère⁴. Le roi acquiesça à leur prière et, s'arrêtant à l'ab-

¹ Contre l'avis de Lauer, qui, dans son édit. de *Nithard*, p. XV, écrit ceci: «A-t-il (c.-à-d. le ms.) été exécuté à Saint-Médard même ou, au contraire, apporté d'ailleurs, de Saint-Riquier par exemple, où devait se trouver le manuscrit de l'auteur. C'est ce qu'il est actuellement impossible de préciser.»

² L'écriture en est caractérisée par Lauer (Flodoard, p. 14, N r) comme étant «de peu postérieure» à celle du texte même.

³ Cf. Lauer, Flod., p. XXXVI, et Nithard, p. XV. Il ne se prononce pas sur la date de l'écriture de ce 'nota'.

⁴ Il s'agissait évidemment de la nouvelle basilique, «alors déjà construite pour la plus grande partie» (jam tunc maxima ex parte aedificata), comme il y est dit. C'est que Louis le Pieux avait fait démolir la vieille basilique datant du temps des mérovingiens, parce qu'elle s'était montrée par trop petite pour pouvoir tenir tous les gens dévots qui y affluaient, après que le monastère de Saint-

baye, y fit la translation des corps des saints et, de plus, dota par édit son église du village de Berny, après quoi il reprit sa marche rapide vers Reims. Le passage est ainsi conçu – je le fais réimprimer ici d'après l'édit. du texte de *Nithard* de Ph. Lauer (cf. cidessus, p. 38, N), où il se lit aux p. 86–89, et d'après les renseignements précieux sur sa configuration dans le ms. y donnés (note p. 87–89 et notes b–c p. 88):

Quod ut Karolus cognovit¹, praefatum iter accelerare coepit. Cumque Suessonicam peteret urbem, monachi de Sancto Medardo occurrerunt illi deprecantes, ut corpora sanctorum Medardi,

Sebastiani, Gregorii, Tiburcii,
Petri et Marcellini, Marii,
Marthae, Audifax et Abacuc,
ocadie × 3

Honesimi, Meresme et Le† et jam tunc maxima ex parte aedificata erat, transferret. Quibus acquiescens inibi mansit et, uti postulaverant, beatorum corpora propriis humeris cum omni veneratione transtulit; insuper et villam quae Bernacha dicitur re× ³ Mariani
Pelagi
et Mauri
Floriani
cum sex fratribus suis
Gildardi Sereni
et domni Remegii
[Remensium archiepiscopi⁴]
Rotomagorum archiepiscopi

Médard avait en 826 acquis de Rome une partie considérable des reliques de saint Sébastien, pour la remplacer d'une autre, plus grande. Cf. MÜLLER, l. c., p. 689, N 2.

¹ C.-à-d. quand Charles s'en aperçut, à savoir que les Francs différaient leur soumission.

² Ces noms ont été écrits sur grattages par une main un peu postérieure, que, d'après Lauer, on peut dater du XI^e siècle.

³ La fin de nom 'ocadie', écrite en interligne et suivie d'une croix de Saint-André, et la série de noms de saints, l'un au-dessous de l'autre, de la marge droite ont été tracées par une main postérieure et plus moderne, que, d'après Lauer, on peut dater du XIIe siècle.

⁴ Mots grattés dans le ms. mais lisibles encore.

bus eiusdem ecclesiae per aedictum addidit.

His ita peractis Remensem urbem petiit...

† in basilicam ubi nunc quiescunt1

Telle est donc la configuration actuelle du ms. dans le passage en question. Ou'est-ce que cette configuration, mise ensemble avec les renseignements graphiques données dans les notes, nous apprend sur le passage au point de vue historique? Apparemment ceci: par deux fois, l'état primitif du ms. y a été changé afin d'y faire entrer un nombre plus grand de saints dont l'abbaye de Saint-Médard gardait ou prétendait garder des reliques. La première fois, au XIe siècle, pas très longtemps après que la première main avait copié le texte de la chronique de Nithard et de la 1re partie des annales de Flodoard2, une seconde main a interpolé le corps du texte à l'endroit des grattages commençant par 'Sebastiani' et finissant par 'Le', première partie du nom de 'Leocadie'. La seconde fois, au XIIe siècle, une troisième main, la même qui a suppléé la dernière partie 'ocadie', qui avait été omise, de ce nom-là, a ajouté la série de noms de saints de la marge droite3. Ce qui, dans le corps du texte, précède, de même que ce

¹ Ces mots, précédés du renvoi†, ont été suppléés par une main qui d'après Lauer paraît un peu postérieure.

² Le dernier cahier du ms. (fol. 39–46), comprenant les années 948–966 des annales de *Flodoard*, a d'après les indications de Рн. LAUER dans son éd. de ce dernier texte (cf. ci-dessus, р. 38, N), р. XXXV-XXXVI, été écrit par un scribe postérieur, «plus moderne».

³ Il est naturellement impossible de préciser maintenant ce qui se lisait dans le corps du texte original de Nithard à la place de l'interpolation. Lauer, éd. Nith., p. 89 note, pense que l'interpolateur n'a probablement ajouté que les trois derniers noms 'Honesimi, Meresme, Le [ocadie]'. Il semble pourtant peu probable que Nithard eût nommé expressément tous les neuf saints 'Sebastiani – Abacuc', dont les sept derniers, ainsi que l'a montré Müller, l. c., p. 715, sont énumérés, et dans le même ordre, également dans le plus ancien ms., datant du début du XIº siècle, de la «Translatio

qui suit – à partir de 'et jam tunc' – les grattages a été écrit par la même première main susdite. A en juger par la configuration manuscrite elle-même de notre passage du texte de Nithard, il n'y a donc pas lieu de croire qu'il est inauthentique sauf – sans compter naturellement l'addition de la marge droite, qui l'est en tout cas – pour l'interpolation précitée 'Sebastiani – Le [ocadie]', probablement aussi dans une certaine mesure pour l'addition d'en bas 'in basilicam ubi nunc quiescunt'. Mais Ernst Müller – à tort

sancti Tiburtii, Marcellini et Petri et aliorum ad S. Medardum», composée par un moine de cette abbaye. La plupart de ces sept noms-là, Tiburcii - Abacuc, ont très probablement aussi été ajoutés par l'interpolateur. Des deux premiers noms, 'Sebastiani' peut au point de vue historique, ainsi que nous venons de le voir, très bien avoir figuré dans le texte original de Nithard. (Cf. aussi p. ex. l'acte nº 338, se référant à notre abbaye, de G. Tessier, Recueil des actes de Charles II le Chauve, t. 2, Paris 1952, p. 252, où il figure ensemble avec Médard et le frère de celui-ci Gildard – le même que dans l'addition de la marge droite de notre ms.) Si l'on considère que le 'in basilicam ubi nunc quiescunt' (ou quelque variante de cette tournure, cf. N suiv.) de la marge inférieure devait originairement faire partie du corps du texte même, immédiatement avant 'et jam tunc . . .', et qu'on ait, ainsi que l'indique Lauer, l. c., récrit les noms sur les grattages en les serrant, il ne peut guère y avoir eu originairement dans le ms. qu'un nombre relativement restreint de noms de saints. Cela surtout si l'on pense qu'il peut y avoir eu aussi quelque phrase «et aliorum [sanctorum]», comme, p. ex., dans l'extrait des Annales de Saint-Médard (tardives, ne datant que du XIIIe siècle) qui se lit dans les MGH 26 (1882), p. 518-522, et où pour l'année 839 on trouve noté entre autres choses ceci: «Ipse (sc. Karolus Calvus) enim mutare fecit corpora sanctorum Medardi et Sebastiani et Gregorii et aliorum et ponere in criptas sexto Kalendas Septembris» (= 27 août) - ce qui se réfère peut-être à une translation antérieure à celle que raconte Nithard.

¹ On a avec raison relevé la construction boiteuse, avec omission du relatif quae dans le suivant 'et jam tunc...', qui résulte de l'incorporation au texte de cette addition marginale, et comme elle semble avoir été suppléée par un «correcteur» postérieur (cf. p. 43, N 1), il est bien possible qu'elle soit un peu de sa propre fabrication et que le ms. ait avant le grattage présenté une tournure divergente à la place de celle-là. Cf. à ce propos le recueil de miracles du XIIe siècle, cité par Müller (p. 717), et qui dans le récit de l'épisode de

me semble-t-il - regardait tout le passage racontant l'épisode de l'excursion du roi à Saint-Médard et de la translation des saints, à partir de 'Cumque Suessonicam peteret urbem' et jusqu'à 'Remensem urbem petiit', comme une interpolation due à cette abbaye, plus exactement au moine mentionné, auteur de la 'Translatio sancti Tiburtii . . . ad S. Medardum'. Il était apparemment arrivé à cette opinion après avoir trouvé, pendant qu'il s'occupait de son édition de Nithard (cf. ci-dessus, p. 40), les ressemblances précitées des catalogues de reliques, et son article dans Neues Archiv (cf. p. 39) est en effet un développement très détaillé et témoignant d'une imposante érudition d'une remarque au sujet de notre passage de Nithard p. 30-31 de cette édition. Ses arguments, qui ont été repris par M. de Poerck (l. c., p. 190 à 192) principalement pour prouver l'exécution du ms. B. N. f. l. 9768 à Saint-Médard même¹, ne sont pourtant pas probants pour sa thèse de l'inauthenticité de tout le passage en question.

la translation semble avoir emprunté certaines tournures de phrase à Nithard: «...deprecantes ut corpora sanctorum...in crypta requiescentia...ad excelsiora monasterii loca, quod Ludovicus imperator...jam ex parte aedificaverat, deveheret».

On comprend qu'avec son attitude relativement au passage de Nithard comme étant tout entier une interpolation faite à Saint-Médard, Müller ait dû forcément exclure la possibilité de l'exécution du ms. ailleurs qu'à ce monastère-là. Car d'un côté, d'après la configuration du ms., ainsi que nous venons de le voir, le passage ne peut pas être séparé du reste du texte de Nithard en ce qui concerne le lieu d'exécution. Et de l'autre côté, l'interpolation supposée par Müller, et qui aurait tout naturellement été faite dans le but intéressé de rehausser la valeur des prétentions de Saint-Médard au sujet des nombreux reliques de saints, ne pourrait être attribuée qu'à cette abbaye-là. Au stade actuel de nos connaissances, ainsi que le pensait Ph. LAUER (cf. p. 41, N 1), la question de savoir le lieu d'exécution de B. N. lat. 9768 ne se laisse pas décider d'une manière irréfutable. Dans ce domaine, il faut être particulièrement prudent et se garder des conclusions prématurées. On l'a vu déjà par l'exemple des rapports entre notre ms. et Saint-Magloire (cf. ci-dessus, p. 39). L'argumentation de M. de Poerck en faveur de Saint-Médard l. c. p. 193 N 3, se fondant sur la supériorité de la copie de Nithard à celle de la 1re partie de Flodoard, contient trop d'éléments incertains pour être concluante. Mais je

Voyons d'abord pour les arguments «intrinsèques» de Müller (p. 683-685): il lui semble tout à fait invraisemblable que Nithard, qui dans son Histoire est exclusivement orienté vers la vie laïque et ne s'y occupe que des choses politiques et guerrières, se fût arrêté avec cette abondance de détails sur un événement local de translation de reliques comme celui raconté dans le passage en question. Mais on sait les rapports très intimes qui existaient au moyen âge entre la vie laïque et la vie cléricale, et Müller relève lui-même le rôle marquant qu'avait joué dans la vie de Louis le Pieux l'abbaye de Saint-Médard. C'est en effet, on s'en souvient, lui qui avait pris l'initiative de la construction de la nouvelle basilique. Vu ces faits, la véracité de l'épisode en question dans Nithard ne saurait être mise en doute; il est tout à fait naturel d'imaginer que les moines de Saint-Médard voulant profiter de l'occasion à un moment où le roi se trouvait tout près de là et où la construction de la basilique était déjà très avancée, le prièrent de faire la translation des reliques. Et ce devait être là un événement assez notable dans le règne de Charles le Chauve pour que Nithard lui consacre quelques lignes de sa chronique¹. – L'argument «intrinsèque» de Müller n'a aucune force probante.

Au point de vue stylistique: Müller relève (p. 690) plusieurs points d'accord entre la langue du passage et celle du texte de Nithard en général, mais aussi ces points de désaccord: le manque précité du relatif quae après l'addition de la marge inférieure; le mot rebus (eiusdem ecclesiae), 'res' ne se présentant d'après lui dans le texte avec cette acception que cette seule fois; la construction étrange 'monachi de Sancto Medardo', qui serait également

ne veux naturellement pas exclure la possibilité de l'exécution du ms. à Saint-Médard: cette possibilité existe naturellement à un degré éminent, peut pour le moment passer même pour une probabilité.

¹ Il en entreprit la composition, ainsi qu'il raconte dans le prologue (éd. Lauer, p. 2/3), sur l'ordre du jeune roi (donné en mai cette même année 841), auquel il resta irréprochablement fidèle jusqu'à sa mort sur le champ de bataille quelques années plus tard (en 844, selon d'autres en 845; entretemps il était devenu abbé laïque du monastère de Saint-Riquier, près d'Abbeville en Picardie; cf. Lauer, ib., p. V/VI, de Poerck, p. 194).

tout à fait exceptionnelle pour Nithard (ce qui a été contesté, cf. de Poerck, p. 192, N 2). Aux deux premiers points, l'on ne saurait guère attacher d'importance, puisque l'addition marginale inférieure fait partie du texte de l'endroit gratté, dont on ne peut pas savoir l'état primitif, et que res dans le sens en question est tout à fait commun. Pour la construction 'monachi de Sancto Medardo', au lieu d'un génitif, la préposition peut, me semble-t-il, avoir été amenée par le verbe 'occurrerunt' («des moines arrivèrent de Saint-Médard»). L'argument n'est en tout cas pas décisif.

Les arguments de Müller en ce qui concerne le contenu ne sont pas non plus probants pour sa thèse. Le 'et jam tunc maxima ex parte aedificata erat', dit-il (p. 689), fait l'effet de se référer à un passé lointain, tandis que le 'in basilicam ubi nunc quiescunt', s'il s'était réellement référé au temps même de Nithard, n'aurait pas pu être employé avant l'achèvement de la construction de la nouvelle basilique. Cela me semble fort douteux: 'tunc: alors' peut sans doute se référer au passé indépendamment de la distance. On sait aussi, grâce à une indication indirecte qu'il a faite dans la fin du 2e livre (chap. 10, éd. Lauer, p. 76/77)1, que Nithard ne rédigeait pas son Histoire jour par jour, comme un journal, où le 'tunc' n'aurait peut-être pas été de mise, mais par intervalles. On peut par conséquent présumer qu'il s'était écoulé un certain temps après l'événement raconté dans le passage avant que Nithard ne l'ait rédigé ensemble avec le chapitre dont il fait partie, ce qui rend le sens du 'et jam tunc ... erat' tout à fait clair: «(...dans la basilique qui) alors (c.-à-d. au moment de la rencontre des moines avec le roi avant la rédaction du texte) était déjà construite pour la majeure partie», c.-à-d. que la condition nécessaire pour faire la translation existait déjà au moment où le roi devait passer par Soissons. L'adv. tunc est sans aucun

¹ Nithard y raconte que pendant qu'il écrivait sur les événements immédiatement précédant la bataille de Fontenoy, qui eut lieu le 25 juin 841, il se produisit une éclipse de soleil le mardi 15 des calendes de novembre (feria tertia, XV kal. novembris) = le mardi 18 octobre. Et l'on sait en effet qu'une éclipse eut lieu le mardi 18 octobre 841. Il ressort clairement de cette indication indirecte de Nithard qu'il rédigea cette partie de son texte près de 4 mois après les événements y racontés.

doute authentique¹. (Pour l'adv. *nunc*, de même que pour toute la phrase marginale dont il fait partie, il est actuellement difficile de

¹ Müller regardait en effet également un autre passage du texte de Nithard contenant l'adv. tunc, à savoir la proposition relative dans 'Lodhuvicus et Karolus . . . Aquis palatium, quod tunc sedes prima Frantiae erat, petentes', qui se lit au début du 1er chap. du 4e livre (éd. Lauer, p. 116), comme une interpolation d'un copiste postérieur («Schreiberzusatz», ib., p. 689, N1; de même M. de Poerck, l. c., p. 191, N 1 - Müller sous réserves, cependant, à en juger par ce qu'il dit p. 687, N 1). Mais là aussi l'adv. en question se laisse expliquer d'une manière naturelle par le contexte, mis ensemble avec ce que nous avons dit ci-dessus, p. 47, sur la date de la rédaction du texte de Nithard par rapport à celle des événements y racontés. Le chap, mentionné de notre texte raconte ceci: au mois de mars 842, plus d'un mois après leur alliance sous la foi du serment à Strasbourg (14 février), les deux frères alliés Louis et Charles, ayant appris de façon certaine que Lothaire avait quitté son royaume - il s'était retiré sur les bords du Rhône en apprenant que ses frères avaient traversé la Moselle avec leurs armées - se rendirent à Aix(-la-Chapelle) pour v délibérer sur ce qu'il fallait faire de ce royaume et du peuple abandonné par son roi. Le royaume de Lothaire était justement la «Francia», désignant avant le partage de l'empire carolingien le noyau même de cet empire, «région située entre la Loire ou même la Seine et le Rhin» (LAUER, éd. Nith., p. 37, N 5), et que Lothaire détenait en sa qualité d'aîné des trois frères, fils de Louis le Pieux, ensemble avec le titre d'empereur. Les délibérations à Aix, capitale, «sedes prima», de la Francia, résultèrent, après qu'un synode d'évêques, assemblés là en grand nombre, y avait donné son consentement, dans le partage de ce royaume, c'est-à-dire, pratiquement, de l'empire carolingien, entre les deux frères cadets, Louis et Charles. Et ce partage, préliminaire au partage définitif entre tous les trois frères qui, après de longues et difficiles négociations en divers lieux, dont traite la majeure partie du 4º livre de Nithard, se réalisa à Verdun en août 843, signifiait en réalité aussi la fin d'Aix comme capitale de la «Francia» au vieux sens du mot. Vu ces faits, pour comprendre l'incidente relative 'quod tunc sedes prima Frantiae erat' du passage du texte de Nithard en question, il n'est pas nécessaire de la mettre sur le compte d'un copiste postérieur. On peut très bien imaginer que Nithard l'a écrite lui-même à une date déjà assez éloignée de l'événement raconté dans le 1er chap. du 4e livre, comme une explication du fait que les deux rois Louis et Charles s'étaient rendus justement à Aix et pas ailleurs pour le partage projeté de la «Fran-

se prononcer, cf. p. 44, N 1; au point de vue du sens, il est tout à fait défendable.)

Au point de vue du contenu, il y a aussi à considérer la donation de la 'villa' Bernacha (= Berny, cant. de Vic-sur-Aisne, arrond. de Soissons, cf. Lauer, éd. Nith., p. 89, N 1) dont parle le passage et voir s'il peut y avoir un fondement historique à cette donation, ou si ce n'est là qu'une invention du prétendu interpolateur pour procurer ainsi à l'abbaye un appui à ses prétentions au sujet de cette 'villa'. On sait en effet que celle-ci était la propriété de l'abbaye de Saint-Médard en 866, c.-à-d. env. un quart de siècle après la translation en question, par un diplôme de Charles le Chauve de cette dernière année: c'est le diplôme n:o 338 du recueil des actes de ce roi par G. Tessier cité ci-dessus, p. 43, N 3. Au sujet de ce diplôme, Müller, après un examen détaillé des diplômes anciens regardant notre abbaye, dit (p. 697): «Der Annahme, daß Karl der Kahle in einer früheren Urkunde die Villa Berny dem St.-Medardus-Kloster geschenkt habe, steht also nichts im Wege; vielmehr beruft sich die Konzilsurkunde geradezu auf ein solches Diplom, und Joh. Mabillon scheint es noch gekannt zu haben.» Ce dernier diplôme connu de Mabillon, qui existe en effet, est caractérisé par Lauer, éd. Nith., p. 89, N 1 (cité par M. de Poerck, p. 191, N 2), comme «très suspect». Il est en effet inauthentique, faux, en ce sens qu'il ne dérive pas de la chancellerie de Charles le Chauve. Mais voici ce qu'en dit M. G. Tessier, qui l'a publié dans le recueil cité, t. II, n:o 462, ib., p. 526, en ce qui concerne le contenu: «Nous avons essayé d'y (c.-à-d. dans 'Un diplôme inédit de Charles le Chauve pour Saint-Médard de Soissons', Bullet. philol. et histor. du Comité des Travaux hist. et scientif., ann. 1948-50, p. 89) démontrer que Ch. le Chauve a vraisemblablement donné au mois d'août 841 la villa de Berny au monastère de Saint-Médard par un précepte dont il est possible de retrouver les éléments au milieu des formules redondantes et ampoulées qui enrobent le texte originel.» Mis ensemble avec ce que nous savons par le dipl. n:o 338 ci-dessus que la 'villa' appartenait à l'abbaye en 862 (il s'agissait là seulement d'un transport de l'«abbatia» aux moines cia» et de l'empire carolingien: c'était, a-t-il voulu dire, parce que cette ville en était alors (tunc) encore la capitale («sedes prima»).

mêmes), cela suffit pour nous convaincre qu'elle est devenue sa propriété justement à l'occasion de la translation en 841 racontée dans notre passage de Nithard. Dès lors, il n'est pas nécessaire de faire intervenir un «interpolateur» pour expliquer le 'insuper et villam quae Bernacha dicitur . . .' du passage: c'est Nithard luimême qui en sa qualité d'historiographe du roi, qui avait à fixer par écrit le récit des événements de son temps, l'a mis dans son texte ensemble avec le passage dont il fait partie.

Conclusion: le passage du texte de Nithard qui raconte l'excursion du roi Charles à Saint-Médard de Soissons doit être regardé comme authentique, dérivant de la plume même de Nithard, sauf pour ces parties qui s'avèrent inauthentiques par leur apparence extérieure dans le ms. et qu'on vient de définir.

Passons maintenant à la discussion de quelques problèmes purement linguistiques soulevés par le texte français des Serments, surtout les problèmes discutés par M. de Poerck, et commençons – pour les prendre dans le même ordre que lui – par la tournure (... si salvarai eo cist meon fradre Karlo) et (ms. &) in aiudha et (ms. &) in cadhuna cosa (sicum om per dreit son fradre salvar dift).

Je dirai tout de suite que, de même que M. Mario Roques dans son instructif article «Les Serments de Strasbourg» dans Medium Aevum, t. V (1936), p. 157ss., je regarde – contrairement à M. de Poerck – la leçon du ms. dans ce passage de la version française des Serments comme tout à fait claire et satisfaisante en elle-même. La seule difficulté qu'elle offre à l'interprétation, c'est la comparaison avec la version allemande, qui manque tout à fait de correspondance à la tournure en question (cf. l'inventaire des divergences entre les deux versions dans ma thèse, p. 88/89) et présente la leçon '... so hald in thesan minan bruodher, soso man mit rehtu sinan bruodher scal' sans plus. Mais c'est là une difficulté qui regarde plutôt la manière de rédaction des Serments que l'interprétation de la tournure et in aiudha et in cadhuna cosa en elle-même.

Au sujet de cette manière de rédaction il y a ceci à dire: ainsi

que l'a montré M. Mario Roques dans son étude précitée, le serment intervenait très souvent, presque régulièrement, pourrait-on dire, dans les accords nombreux de diverse espèce qui se concluaient pendant la longue période des dissensions entre les descendants de Louis le Pieux. Toujours est-il que les Serments de Strasbourg inauguraient en quelque sorte quelque chose de nouveau dans ce domaine, en tant que, dans ce cas, et probablement pour la première fois, il s'agissait de rédiger un texte destiné à être prononcé en langue vulgaire, et encore un texte bilingue. Il s'ensuit de là qu'on ne saurait, dans l'interprétation des textes en langue vulgaire des Serments, se régler servilement sur les formules des serments latins (qui d'ailleurs n'étaient pas tout à fait stéréotypées et pouvaient varier dans une certaine mesure suivant l'occasion) et conclure de celles-ci à ceux-là et à ce que devait en être le texte original authentique. Je cite d'après l'article en question de M. Mario Roques, l. c., p. 170: «La conférence ne disposait pas sans doute de traducteurs diplomatiques très rompus à ce difficile métier. Peut-être avait-on eu déjà à rédiger des instruments bilingues, p. ex. à Orléans en 840 (il s'agissait là d'un accord en novembre 840 entre les envoyés de Charles le Chauve et Lothaire, dont raconte Nithard; éd. Lauer, p. 48/49), ce ne devait pas être encore en 842 une pratique très régulière. D'ailleurs on avait pu jusque là conclure des accords pour ainsi dire entre chancelleries, ou en conseil privé, cum primoribus (Cap. II¹ 161), et là un texte latin écrit suffisait, éclairé par des traductions ou des explications verbales. A Strasbourg, il s'agissait de textes à prononcer en quelque sorte en séance publique . . . A Strasbourg, il s'agissait d'ailleurs de déclarations à faire comprendre d'emblée des auditeurs, qui devaient les accepter et les répéter pour leur compte. Ici un texte latin n'était plus de mise, des traductions calquées sur le latin pas davantage, et non plus des calques d'une langue vulgaire sur l'autre. Il a fallu rédiger des textes parallèles, directement ou à l'aide d'un modèle latin ou vulgaire, en les formulant dans l'esprit et pour l'intelligence de ceux auquels ils s'adressaient.» (Les italiques dues à moi.)

¹ MGH, Leges; éd. Boretius et Krause.

A cet exposé si lucide de M. Mario Roques, j'ajouterai cette remarque: du fait relevé par lui que les Serments en langue vulgaire ne furent pas des traductions calquées sur un original latin rédigé d'avance, et qu'ils furent rédigés plutôt directement¹ «dans l'esprit et pour l'intelligence de ceux auxquels ils s'adressaient», il s'ensuit aussi que leur langue n'est pas «latinisante» (cf. ma thèse, l. c.) et qu'elle est dans son genre tout à fait populaire et en accord avec l'usage linguistique idiomatique de l'époque à laquelle elle appartient. L'analyse de tel ou tel mot ou passage de l'une ou de l'autre version, de même que la comparaison, au point de vue linguistique, des deux versions entre elles, doit par conséquent en principe se fonder sur ce qu'on sait ou ce qu'on peut présumer avoir été l'état linguistique français resp. allemand à l'époque en question.

Ainsi, p. ex., pour nous en tenir aux divergences, j'avais dans ma thèse (p. 88/89) appliqué ce principe à l'interprétation du fr. 'sicum om ... salvar dift', ci-dessus, comparé à l'all. 'soso man mit rehtu sinan bruodher scal', disant que ce n'est pas là en réalité une divergence, puisque l'omission dans la version allemande de l'infinitif (haldan) est en plein accord avec l'usage de l'ancien allemand². Et il me semble maintenant qu'encore une petite divergence peut être éliminée pour des raisons analogues, à savoir, dans le serment des peuples, l'absence dans l'all. «... widhar Karle imo ce follusti ne wirdhit» de correspondant au mot nulla du franç. «... in nulla aiudha contra Lodhuwig nun li iv er». Car cette ab-

¹ J'avais en effet admis la possibilité des faits en question dans ma thèse, p. 18/19.

² Il n'y a pas, en ce qui concerne les verbes, le moindre rapport entre les expressions en question et la formule latine 'sicut homo per drictum esse debet fratri suo', que M. A. Ewerts a superposée et dont fait mention M. Mario Roques, l. c., p. 164. Car dans ce dernier cas, le verbe de la proposition précédente est naturellement une forme de esse (comme, par exemple, aussi dans les deux capitul. cités là, II 168 et 278, ou l'accord en 840 à Orléans, ci-dessus, où il est dit: «... ut deinceps Lotharius Karolo fidus amicus sit, sicut frater per justiciam fratri esse debet», tandis que, dans la version française des Serments, il s'agit de salvar. (Cf., par contre, par exemple, Capit. 11 165 [Savonnières a. 862]: «... sic... illum salvare volo, sicut avunculus per rectum nepotem salvere debet...»)

sence semble conditionnée par des considérations linguistiques. Il y avait bien dans l'anc. h. allem. une correspondance au pronom négatif indéfini en question, nohhein, employé dans le même serment comme sujet du verbe 'uirdhit', et dans 'in nohheiniu thing' (serm. II), mais étant un composé avec le nom de nombre ein, ce mot ne pouvait guère être employé devant un nom abstrait comme follusti, et on s'est contenté de la simple négation ne.

Pour la tournure de la version française qui nous occupe ici en premier lieu et qui manque elle aussi de correspondance dans la version allemande, c'est là naturellement toujours une divergence. Mais on peut du moins en donner des explications au point de vue linguistique. D'abord celle indiquée par M. Mario Roques, l. c., p. 171, à savoir que le salvar français pouvait, aux yeux du rédacteur, avoir eu un sens trop vague et qui demandait une précision1. Puis, on peut présumer que le fr. aiudha avait dans le contexte en question un sens plus spécialisé, signifiant 'aide matérielle en forme de troupes, aide militaire', acception secondaire qu'avait aussi le lat. auxilium, lequel il avait évincé de l'usage populaire, mais que ne devaient guère avoir ni l'all. hilfe, ni le nom allem. anc. follusti, employé dans le serment des peuples (IV) comme correspondant du second aiudha de la version française, dont le sens général et non spécialisé apparaît aussi justement par le déterminant nulla, qui vient d'être mentionné. Si bien, veux-je dire, que, n'y ayant pas de terme allemand adéquat susceptible d'exprimer la même chose que l'aiudha de la tournure qui nous occupe, on a, dans la version allemande, omis celle-ci toute entière. Mais, ainsi qu'il vient d'être dit, c'est toujours là une divergence entre les deux versions des Serments².

¹ L'acception principale en commençait probablement dès cette époque à s'éloigner de celle du salvare du latin médiéval, qui est 'sauvegarder, protéger (secourir, aider)' (cf. Du Cange, s. v.: «salvum et incolumem praestare»), c.-à-d. le sens demandé par le contexte dans les Serments, et à se rapprocher de celle de 'sauver', tandis que l'all. haldan gardait encore son sens originel de 'garder, conserver'. (L'acception 'tenir' au sens physique en est due à une évolution secondaire; cf. H. Paul, Deutsches Wörterbuch, s. v. halten.)

² Outre celles mentionnées et outre le fr. nun lostanit en regard

Considérons maintenant l'interprétation de la leçon du ms. et in aiudha et in cadhuna cosa donnée par M. de Poerck. Il reprend, en la retouchant, une vieille «émendation» faite au XVIIIe siècle par Bonamy, à savoir le second et(&), devant in cadhuna cosa, corrigé en er, ce qui donne la leçon spécieuse et in aiudha er in cadhuna cosa. Elle a été, il y a longtemps déjà, définitivement abandonnée, parce qu'elle s'est trouvée être, ainsi que l'indique aussi M. de Poerck, tout à fait impossible au point de vue de la syntaxe¹. Néanmoins, comme d'un côté, au point de vue du sens, la leçon actuelle semble à celui-ci inauthentique, et que de l'autre côté, au point de vue de la fonction, la correction de et(&) en er lui paraît évidente – ses arguments me semblent insoutenables dans l'un et l'autre cas² – il améliore, pour ainsi dire, et complète,

de l'all. forbrihchit (cf. ci-dessous, p. 58, N 2), les divergences consistent en trois autres omissions dans le texte allemand par rapport au français: l'adv. iv dans la même phrase mentionnée 'in nulla aiudha... nun li iv er'; nunquam dans 'nul plaid nunquam prindrai'; le nom propre dans le premier cist meon fradre Karlo; et dans le remplacement du second cist meon fradre par le pronom personnel allem, imo tout court. Ensemble avec le minan willon de la version allemande, qui, ainsi que je l'ai relevé dans ma thèse, p. 29, rem., ne correspond pas à un usage linguistique authentique de l'ancien allemand, mais a été formé à l'imitation du meon vol de la version français, les divergences semblent indiquer qu'on a rédigé le texte de la version allemande un peu librement d'après le modèle de celui de la version française. Ce qui, à son tour, me semble-t-il, et surtout si on voulait comme moi attribuer la rédaction des deux versions à un même personnage bilingue (cf. ma thèse p. 19 et 113), peut avoir été conditionné par l'ordre dans lequel devaient se prononcer les serments: c'est, ainsi que le dit expressément Nithard, Louis le Germanique qui le premier, en sa qualité d'aîné, prononça en français le serment, ensuite Charles le Chauve en allemand.

- ¹ J'ajouterai aussi qu'elle est impossible également au point de vue paléographique. Car, contrairement à ce que prétend M. de Poerck ($l.\ c.$, p. 204) que la correction en question serait «paléographiquement admissible», le signe d'abréviat. & =er n'existe tout simplement pas.
- ² Pour le sens, en comparant notre tournure avec la formule latine (in) consilio et auxilio, fréquemment employée, ainsi que l'a relevé M. Mario Roques, l. c., p. 165, dans les actes de l'époque carolingienne, M. de Poerck pense que le vague même de in cadhuna

en s'inspirant de la formule latine (in) consilio et auxilio (cf. la N 2, ci-dessus), l'émendation de Bonamy et arrive ainsi à cette leçon originale (et encore ne serait-ce pas là la leçon tout à fait authentique, celle qui se lisait dans le procès-verbal même de la conférence de Strasbourg, mais le produit d'un croisement entre deux rédactions alternatives): «....si salvarai eo cist meon fradre Karlo – in consili et in aiudha er in cadhuna cosa – sicum om per dreit son fradre salvar dift...», où les mots entre les tirets auraient constitué une apposition du salvarai eo précédent. – Voilà, je pense, une interprétation qui semble «aussi inutile qu'invraisemblable», pour nous servir d'une phrase, légèrement travestie, de G. Paris, dont j'ai fait mention à la p. 90 de ma thèse.

M. de Poerck a été plus heureux, beaucoup plus heureux dans son traitement, si court soit-il, du problème se rattachant au mot nunquam (ms. nūquā) des Serments français («... et ab Ludher

cosa en regard du terme consacré consilium est susceptible de rendre celui-là suspect «dans une formule de serment comme la nôtre où tout est mis en œuvre pour constituer un réseau d'obligations sans faille». Mais cette formule latine, bien que fréquente, n'était naturellement pas, ainsi que l'indique aussi M. de Poerck (l. c., p. 203, N 1), employée invariablement et à l'exclusion d'autres. Et des combinaisons telles que «...a diuvetur auxilio», «...in consilio et auxilio adiutorium ferre» citées par M. Mario Roques, montrent aussi qu'on ne faisait pas une stricte distinction entre les termes employés et qu'il y avait une certaine liberté du choix. Si, dans notre tournure des Serments, on attribue au terme aiudha le sens spécialisé qui vient d'être dit ('aide militaire'), le sens du terme in cadhuna cosa devient aussi tout à fait clair: «...je l'aiderai, militairement et en toutes choses». - Pour la fonction, les arguments de M. de Poerck semblent encore moins soutenables. Surtout celui-ci (l. c.., p. 203): «...le et-&- devant in cadhuna cosa est syntaxiquement impossible». Puisqu'on sait que la construction conjonctionnelle et . . . et, au sens de tant . . . que, . . . aussi bien que, continuation directe de la construction latine correspondante, était très goûtée de l'ancien français. (Cf. notamment Nyrop, Gramm. hist., VI, § 140, 1°, p. 147; LERCH, Hist. franz. Syntax, 1, p. 50, et un ex. tel que Rol.: «Li reis se fait e balz e liez», etc.; elle s'emploie souvent encore aujourd'hui dans la langue littéraire.)

nul plaid nunquam prindrai...»). Et le problème est moins insignifiant et d'une portée plus grande qu'il n'en a l'air d'après la configuration du ms. Il s'agit tout simplement de savoir si, dans la forme en question, on a affaire à un latinisme ou à une forme populaire. Dans ma thèse, p. 22, rem. 1, j'avais montré que la forme, abstraction faite du m final, pouvait s'expliquer comme une forme populaire, disant: «Nunquam, avec l'm final conservé, doit nécessairement être regardé comme une forme latine. Je veux pourtant souligner qu'abstraction faite de cet m final . . . la forme me semble parfaitement cadrer avec la langue populaire française des Serments. Dans ce texte, il n'y a pas d'autre exemple de l'o fermé du lat. vulg. en position tonique entravée. Mais vu que, dans les Serments, la voyelle u correspond à o en position tonique libre, ainsi qu'en position initiale, et qu'en outre la voyelle e du lat. vulg. est rendue par i dans toutes les trois positions (cf. le tableau des sons et p. 53 ss.), il me semble assez certain que la voyelle u correspondait dans la langue des Serments français à o également en position tonique entravée. A mon avis, une forme nũqua, sans le second signe d'abréviation, devrait être regardée comme une forme tout à fait populaire. La caractérisation de la forme nũquã par Baist comme 'von vorne bis hinten lateinisch' (Zschr., 20, p. 330) est peu fondée. Je crois que le second signe d'abréviation s'est involontairement glissé dans le texte, et cela justement parce que la forme qu'avait le mot dans la langue des Serments différait si peu de sa forme latine.» - Donc, à moins de vouloir regarder la forme nunquam des Serments comme un pur latinisme, supposition qui paraît plus invraisemblable et plus on y réfléchit, il ne semblait pas y avoir d'autre explixation plausible que de voir dans le second $\sim = m$ un lapsus, dû lui aussi à l'influence du latin. Si l'on pouvait trouver une explication du m final de la forme nunquam du ms. comme étant lui aussi en harmonie avec la langue populaire propre des Serments franç., cette explication mériterait naturellement confiance de préférence à celle-là. Et cette explication plausible semble, maintenant trouvée par M. de Poerck, dont voici l'interprétation (l. c., p. 207): «'nul plaid nunquam prindrai'. Le mot en italiques n'est pas un latinisme comme cela a toujours été dit, c'est l'afr. nunqua suivi du pronom explétif me, ici en position enclitique. Le sens est 'jamais en ce qui me concerne'. La même construction apparaît derechef dans le groupe de mots étudiés sous 3.» (Le groupe de mots en question, c'est le passage (ñ) lostanit dans le serment du peuple français.) Je me rallie à cette interprétation du m final du nāquā des Serments, avancée par M. de Poerck. Il est évident que la construction pronominale en question¹ et dont je m'occupe en détail dans ma thèse, p. 101/02, était très répandue dans la vieille langue populaire², et l'emploi dans nos deux passages des Serments français en correspond sans doute à un usage linguistique ancien très commun.

Pour le passage (nun) lostanit des Serments franç., le 3e problème linguistique traité par M. de Poerck, comme j'ai moimême consacré à ce passage le plus vaste chapitre (p. 85–110) de ma thèse, où j'ai considéré le problème sous tous les aspects, et que d'autre part M. de Poerck n'apporte rien de nouveau dans son analyse, je me contenterai de faire quelques remarques à ce sujet:

1º L'existence d'un verbe vieux-français populaire ostenir présumé par Boucherie en 1876 (Revue d. l. rom., t. 9, p. 18/19) et qui se cacherait dans notre passage des Serments, de même que dans le losting du v. 28 de S. Léger, duquel Boucherie avait rapproché avec raison le lostanit des Serments, interprétation que je discute dans ma thèse, p. 102–104, me semble aujourd'hui net-

¹ Elle ne doit sans doute pas être assimilée au «dativus ethicus», comme semble le faire M. ĎE POERCK, l. c., même p. Car dans cette dernière construction le pronom explétif n'est pas, comme dans la nôtre, réfléchi, se référant au sujet de la phrase, mais exclusivement de la 1^{re} ou de la 2^e pers., même si le sujet est de la 3^e. Cf. notamment Nyrop, Gramm. hist., t. 5, § 191, p. 228, et le riche choix d'exemples y cités, comme celui-ci: La Fontaine, Fables, VI, 13 «Il vous prend sa cognée, il vous tranche la bête».

² Aj. aux exemples tirés du Boèce prov. celui du v. 252, cité par E. Bourciez, *Eléments de lingu. rom.*, 4° éd. (1946), § 315 d, p. 373: *S'en pren so vengament.* Il est, de même que l'exemple du v. 132 quan los prent, d'un intérêt particulier pour le nunquam des Serments en raison de la combinaison avec le verbe prendre.

tement improbable. Il serait étrange que, si un tel verbe avait réellement existé, on n'en eût jusqu'à ce jour pas trouvé d'autre trace dans la littérature que le tardif et demi-sav. obstenir du XIVe siècle.

2º Mon interprétation du passage (nun)lostanit, telle que je l'ai présentée dans le chap. précité de ma thèse, est: (nun lo se) tanit < teneat¹. J'y ai montré comment avec cette interprétation, tout en gardant la leçon du ms., on obtient un rapport – puisque rapport il y a – avec tenere² qui, au point de vue de la syntaxe, est en parfait accord avec l'usage linguistique normal de l'ancien français (cf. ma thèse, p. 92–95, spéc. p. 94), et qui est défendable également au point de vue de la phonétique historique (cf. ib., p. 95–100, spéc. 95–97), tandis que tenet comme base du tanit des Serments, bien que pas tout à fait impossible au point de vue syntaxique, l'est totalement au point de vue phonétique.

3º Mais teneat comme base étymologique du (los)tanit des Serments français ne satisfait pas M. de Poerck. Il s'est tourné vers l'interprétation de Cornu, Romania, t. VI (1887), p. 248/49: tanit < tenébat, c.-à-d. que la forme verbale tanit des Serments

¹ L'indication de M. de Poerck, l. c., p. 211 et N 2, que l'interprétation de M. Nicholson dans la ZRPh. 40 (1920), p. 345 ss., interprétation que j'analyse dans ma thèse, p. 85–88, serait elle aussi par těneat, n'est rien moins que correcte, puisque M. Nicholson n'opère pas du tout avec tenere, mais avec un verbe v.-français présumé *aneier < abnegare et qu'il interprète le passage en question comme devant se lire 'de sua part in lo sagrament anit (< abneget)', c.-à-d. 'renie sa part du serment'. Abstraction faite du mode du verbe, que M. Nicholson a le premier montré devoir être le subjonctif, rien n'est naturellement à retenir de son interprétation.

² A ce propos, je ferai remarquer que la divergence que présente dans ce passage la version allemande, employant *forbrihchit*, c.-à-d. 'enfraint', peut elle aussi avoir été conditionnée par des considérations linguistiques (cf. ci-dessus, p. 53 et N 2), à savoir cette considération que l'allemand *haldan* ne s'employait probablement pas à l'époque des Serments de Strasbourg couramment encore dans le sens dérivé de 'réaliser, accomplir' (une promesse, un serment, etc.) et gardait probablement encore principalement le sens originel qu'il a dans le serment prêté par le roi Charles.

serait à l'imparfait de l'indicatif (je discute cette interprétation en détail dans ma thèse, p. 105–110), comme étant à son sens la meilleure qui ait été proposée (l. c., p. 208) et termine son examen détaillé en disant (p. 214) qu'il croit que «l'équation de Cornu tanit = těnē(b)at satisfait la critique la plus exigeante tant en ce qui concerne la forme qu'au regard de l'emploi syntaxique». Voyons maintenant si sa propre critique de l'interprétation de Cornu a été assez «exigeante» pour qu'il la trouve tellement satisfaisante à tous points de vue. Je ne pense pas.

D'abord, au point de vue phonétique, en ce qui concerne la voyelle initiale a du présumé tanit < tenebat, il est tout à fait invraisemblable qu'on l'eût employée dans le texte des Serments comme notation de la voyelle future neutre, devenue plus tard caduque, de tenait, comme le dit M. de Poerck, en alléguant les formes fradra et sendra. Il n'y a pas dans le ms. la moindre trace d'une telle graphie inverse. L'e initial y est noté e et (dans prindrai) i (cf. le tableau des sons dans ma thèse, p. 3), et si la finale d'appui secondaire de sendra < senior a été notée a, c'est sans doute par analogie avec l'a final, normalement resté dans les Serments, et avec lequel elle a dû se fondre dans la prononciation¹. Tout au plus, pourrait-on avec Cornu lui-même alléguer des exemples d'une évolution a < e initial tels que tamer, manerent, manuserie (S. Brandan), mais ce n'est naturellement pas là pour les

¹ La finale du sendra des Serments doit sans doute, au point de vue de la phonétique historique, être envisagée à la même lumière que celle de l'étrange forme provenç. sira < se(n)ior, citée par Levy, SWB, t. 7, p. 581/82. Cf. ma thèse, p. 44/45 et notes. - La forme fradra des Serments, 1 fois (dans 'sicum om per dreit son fradra salvar dift') contre 3 fois fradre, à moins que ce ne soit un lapsus, pourrait, me semble-t-il, être une trace d'un état linguistique prélittéraire, où à une époque de transition, après la chute des voyelles finales des mots paroxytons mais avant la réduction totale en a de l'a final, il peut avoir existé ça et là deux formes des noms de ce type: une forme à la voyelle d'appui secondaire a, fradra (padra, etc.) < frater (pater, etc.), et une forme à voyelle finale e remontant à la voyelle correspondante latine, fradre (padre, etc.) < fratrem (patrem, etc.). Et on sait la vitalité des nominatifs des noms de parenté, dont quelques-uns, comme fils, sœur, ont même fini par évincer le cas oblique.

Serments une explication évidente et satisfaisant «la critique la plus exigeante». - Mais le point principal du problème phonétique se rattachant au tanit < tenēbat de Cornu, c'est naturellement la question de savoir si la voyelle finale de tenebat peut déjà être tombée à la date des Serments, question que je discute dans ma thèse, p. 106/07, arrivant à la conclusion que l'interprétation de Cornu est inadmissible à ce point de vue phonétique. M. de Poerck admet dans son examen critique de cette question (l. c., p. 208 à 211) que l'interprétation de Cornu est en contradiction avec les conditions des plus anciens monuments linguistiques (Eulalie, Jonas, Passion), mais il pense que la contradiction s'explique par le fait que les Serments français doivent relever d'un autre dialecte que ceux-là1 et qu'ils ont pu, en ce qui concerne la chute de la finale de tenebat, se trouver à un stade plus avancé de l'évolution linguistique. Cela se laisse naturellement toujours dire, mais tant qu'on n'aura pas trouvé de trace de la chute de la finale de -e(b)atavant la forme reconstruite aveit du v. 166 de la Passion (cf. ma thèse, p. 107, N 1), le tanit de Cornu ne sortira pas du domaine des hypothèses2.

Au point de vue syntaxique, j'avais dans ma thèse (p. 107–110) cherché «à faire la part belle» à Cornu, pour parler avec M. R. L. Wagner, Les phrases hypothétiques commençant par «si» dans la langue française des origines à la fin du XV^e siècle, Paris 1939, p. 93, N 2. J'étais après un examen sérieux arrivé à la conclusion que l'interprétation de Cornu est admissible au point de vue syntaxique, que l'imparfait de l'indicatif dans le passage \tilde{n} lostanit des Serments est, comme le veut Cornu, «un temps permis par la syntaxe». Mais c'était là trop dire. Tout au plus pourrait-on dire

¹ C'était en effet là l'opinion avancée par Suchier dans son étude avant-mentionée (p. 38) dans les Mélanges Foerster; elle en constitue même le thème principal, cf. ma thèse, p. 10/11.

² La supposition de M. DE POERCK (p. 210/11) de deux lignes d'évolution dialectale, dont l'une représentée par le *sit* et le présumé *tanit* des Serments, et l'autre par les *sia* (Passion), – (e)ie(t), à voyelle finale gardée, des monuments du nord-est (Eulalie, Jonas, Passion), est rendue vaine par le fait, signalé dans ma thèse, p. 106, N 3, que les *sia* de la Passion (v. 240 et 360) sont inauthentiques, pour des formes originales *seit*.

en faveur de cette interprétation qu'elle n'est peut-être pas tout à fait impossible au point de vue syntaxique. D'abord, il semble très douteux que l'introduction de l'imparf. de l'indic. dans les phrases conditionnelles en général remonte aussi haut dans le temps qu'à l'époque des Serments déjà (cf. à ce sujet notamment R. L. Wagner, o. c., p. 38-42). Puis dans le cas spécial d'une proposition conditionnelle coordonnée par la simple conjonction et sans plus à la précédente introduite par si, comme celui du 'et Karlus ... nun lostanit' des Serments, - procédé disparu de l'usage français moderne - la construction normale en ancien français était d'employer le subjonctif au même temps que celui du verbe de la première proposition (cf. ma thèse, p. 93/94), c.-àd. dans notre cas le prés. du subjonctif, tandis que la combinaison si + prés. de l'indic. + et + imparf. de l'indic. y était presque inconnue (on en trouve 2-3 ex. tout au plus, cf. ma thèse, p. 110, N 1). Si bien que le tanit de Cornu est très problématique même au point de vue syntaxique.

Conclusion: au stade actuel de nos connaissances, il n'y a que mon interprétation du passage des Serments (nun los)tanit < téneat qui puisse à divers points de vue satisfaire une critique quelque peu exigeante.

Stockholm

A. Tabachovitz